

REGLEMENT INTERIEUR

Écoles Louis Pergaud de Villers la Montagne

PREAMBULE

Le titre premier du code de l'éducation rappelle que l'éducation est la première priorité nationale et que le service public d'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves. L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève.

1. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Absences

Toute absence doit être signalée le jour même à l'enseignant de l'élève, avant l'entrée en classe. Si l'absence n'a pas été signalée le jour même, l'enseignant téléphonera à la famille pour en connaître la raison.

Pour une absence en cours de journée, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école, et signer une décharge. Il est préférable de privilégier les rendez-vous médicaux hors temps scolaire.

Horaires

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi → Matin : 8h30-12h → Après-midi : 13h30-16h

L'accueil des élèves est prévu 10 minutes avant le début des cours. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans l'école avant les heures fixées, la surveillance des enseignants s'exerçant uniquement pendant les heures réglementaires. Les parents veillent aux heures d'entrée afin que leur enfant arrive à l'heure.

2. VIE SCOLAIRE

Dispositions générales

L'enseignant ou l'intervenant extérieur s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, l'élève, comme sa famille, doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Les règles de vie à l'école

Les actions des élèves dans différents domaines sont mises en valeur, tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, leur esprit de solidarité... En cas de travail insuffisant, le maître ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : faire de son mieux, attention, entraide, respect d'autrui seront valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'ensemble des adultes intervenant dans l'établissement, qu'ils soient enseignants, ATSEM, personnels de mairie, agents territoriaux ou encadrants de garderie. Ces personnels participent au bon fonctionnement de la vie scolaire et veillent au respect du règlement intérieur. À ce titre, ils sont habilités à intervenir auprès des élèves en cas de non-respect des règles de vie, d'incivilité ou de comportement inapproprié.

L'établissement est engagé dans le programme pHARe (Programme de Lutte contre le Harcèlement à l'École), dispositif national mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. Ce programme vise à prévenir toutes les formes de harcèlement entre élèves, sensibiliser les élèves à la reconnaissance des situations de harcèlement et à l'importance du respect mutuel. Il favorise le vivre-ensemble, la solidarité et la bienveillance au sein de la communauté scolaire.

Assurance

Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Dans tous les autres cas, l'assurance de responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire.

3. SECURITE

Stationnement

Rappel utilisation du dépose-minute : l'arrêt doit être rapide. En cas d'entretien avec le personnel enseignant, il faut se garer sur le parking. Le dépose-minute n'est pas autorisé aux heures de sortie.

La marche à pied ou le vélo sont recommandés, quand cela est possible. Le cycliste doit respecter le code de la route ; le port du casque est obligatoire jusqu'à 12 ans.

Il n'est pas autorisé aux élèves de moins de 14 ans d'utiliser des engins à moteur (comme les trottinettes électriques, minimotos, gyropodes, etc.) pour se rendre à l'école.

Objets personnels et tenue vestimentaire

Il n'est pas autorisé aux élèves d'apporter des objets connectés, portables, jeux électroniques, badges, seringues, armes blanches (canifs, couteaux, et dérivés), briquets, allumettes, médicaments, gel hydroalcoolique, parapluies, jouets, ou tout objet de valeur. Leur usage n'est pas autorisé dans le cadre scolaire. Au besoin, l'enseignant se réserve le droit de confisquer tout objet non autorisé, et sera restitué en mains propres aux parents.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte, décente, compatible avec toutes les activités scolaires prévues au programme. Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des activités sportives ou des récréations (sabots, tong, chaussures à talon, mules, claquettes, chaussures à roulettes ...) n'est pas autorisé.

4. HYGIENE SANTE ET PREVENTION

Le gouter

Le goûter est toléré uniquement pendant la récréation du matin. Dans un souci d'éducation à la santé et à une alimentation équilibrée, les friandises, gâteaux industriels, chips et boissons sucrées ne sont pas autorisés. Il est recommandé de privilégier des aliments sains, tels que les fruits frais, les produits laitiers ou les gâteaux faits maison.

Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, en application du décret du 15 novembre 2006. Depuis juillet 2025, il est également interdit de fumer aux abords des écoles (trottoirs, entrées, parkings, etc.).

PPMS

Un Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques Majeurs est élaboré en conseil des maîtres. Des exercices de prévention sont menés à l'école pour les risques suivants : incendie - alerte confinement - attentat intrusion.

Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à un élève sans autorisation. Les enseignants et personnels ne peuvent administrer de médicament en dehors de ce cadre strict. Les familles sont invitées à prendre contact avec le médecin scolaire afin d'établir ce protocole.

→ Médicaments relevant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite un traitement ou des soins particuliers, un PAI doit être mis en place.

→ Médicaments hors PAI : un médicament peut être donné uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

5. SURVEILLANCE

Participation de personnes extérieures à l'enseignement

Lors des déplacements à l'extérieur de l'école (piscine, sorties scolaires), les enseignants feront appel à des personnes volontaires agissant à titre bénévole pour les accompagner.

Les enseignants assument alors la responsabilité pédagogique de l'activité, les intervenants extérieurs étant placés sous leur autorité ; toutefois, ces intervenants ont l'autorisation d'intervenir auprès d'enfants qui auraient un comportement inadapté, pour leur sécurité ou celle des autres.

Accès aux locaux

Pendant les heures de classe, l'accès aux locaux scolaires n'est pas autorisé aux personnes étrangères au service. Une sonnette est fixée à l'entrée pour les demandes personnelles.

6. COMMUNICATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents peuvent rencontrer les enseignants à l'occasion de la réunion de rentrée, et sur rendez-vous. Les entretiens se dérouleront avant ou après le temps scolaire ; il est impératif de ne pas déranger les enseignants pendant leur temps de service.


Le cahier de liaison numérique est utilisé pour toute information sur la vie de l'école. Les demandes de rendez-vous, les mots d'excuse pour les absences de l'enfant, les disponibilités des parents pour les sorties scolaires sont transmises sur l'application ONE exclusivement.

Pour toute correspondance ou transmission de documents entre les familles et les enseignants, les échanges se feront sous pli, afin de préserver la confidentialité des informations et le respect de la vie privée.

Règlement intérieur de l'école validé par le Conseil d'école, en date du 04/11/2025

La directrice,

Bayalla Léa

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bayalla Léa', is placed over a light grey rectangular background.